



VOULX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois et le douze octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le lundi 02 octobre 2023.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Laëtitia PUISIEUX, Savannah LATIL, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

Absents représentés : Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE - Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER - Patrick TELLIER Pouvoir à Laëtitia PUISIEUX.

Absents non excusés : Stéphanie DA SILVA SOARES et Arnaud VACHER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Philippe LE BLIGUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 13.06.2023.

- 1) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – délibération.
- 2) Décision Modificative n° 01 concernant la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement).
- 3) Décision Modificative n° 02 – mise à jour compte 2313.
- 4) Convention d'occupation du domaine public de la Poste – délibération.
- 5) Lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de Vouix – délibération.
- 6) Convention relative à la signalétique et la surveillance de l'Espace Naturel Sensible « Les Iles de l'Orvanne » - délibération.
- 7) SDESM – demande de subvention éclairage public- délibération.
- 8) Règlement intérieur Bibliothèque Municipale de Vouix – délibération.
- 9) Désherbage des collections de la bibliothèque municipale de Vouix – délibération.
- 10) Modification règlement intérieur Accueil de loisirs – délibération.

- 11) Modification des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes et du SIRMOTOM – délibération.
- 12) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (R.Q.P.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.
- 13) Communication du rapport d'activité de la CCPM relatif à l'année 2022 - délibération.
- 14) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13/06/2023

Le compte-rendu de la réunion du 13/06/2023 est approuvé par 12 voix pour et 3 voix abstentions. A ce sujet, les 3 personnes ayant voté abstentions, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. Nicolas BOLZE n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – délibération.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de la Commune de VOULX,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

VU l'avis du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 25/09/2023 et joint en annexe de la présente délibération,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 15 | 0 | 0 |

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Décision Modificative n° 01 concernant la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement).

Suite à la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement), la commune de Voulx doit prendre une Décision Modificative afin de modifier l'excédent de fonctionnement du compte RF 002 (recette de fonctionnement) et de procéder à la reprise de cet excédent de l'AFR d'un montant de 199.03 €.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 15 | 0 | 0 |

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **VALIDE** la décision modificative n° 01 ci-dessus présentée.

3) Décision Modificative n° 02 – mise à jour compte 2313.

Afin de mettre à jour le compte 2313 et de comptabiliser les écritures dans la bonne opération 12 – pôle Mille Club, il est nécessaire de prendre une décision modificative et de modifier le budget comme ci-dessous :

- 2313 OPNI (sans opération) : - 11 822.00 €
- 2313 opération 12 : +11 822.00 €

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **VALIDE** la décision modificative n° 02 ci-dessus présentée.

4) Convention d'occupation du domaine public de la Poste – délibération.

Afin d'accueillir le personnel du dispositif France Services, il est mis à disposition un local au sein de la Mairie pour permettre la mise en place de permanences dans la Commune. Il s'agit d'un service entièrement gratuit avec possibilité de prise de rendez-vous afin d'apporter une aide à nos administrés pour l'élaboration de dossier tel que préparation dossier retraite, déclaration d'impôts, etc... Cette convention est conclue pour une période initiale d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de 3 fois.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5) Lancement de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de Voulx – délibération.

La démarche de la procédure de périmètres délimités des abords (PDA) permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Réglementation :

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection de rayon 500 mètres créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.

La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Dispositif de protection de la commune :

Le dispositif de protection du patrimoine de la commune concerne les deux monuments historiques suivants:

- L'Eglise de Voulx
- La Grange aux Dîmes

Procédure :

Afin de mettre en œuvre une procédure de périmètres délimités des abords (PDA), la commune de Voulx souhaite mener une réflexion sur la mise en cohérence des aires de protection des monuments historiques par des périmètres adaptés aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du code du patrimoine, la procédure de périmètres délimités des abords sera réalisée en parallèle de la procédure de révision du PLU.

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartient à la commune de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA relève toujours de la responsabilité du Préfet.

Dans un premier temps, la commune sera consultée sur l'avant-projet de PDA. En parallèle de cet avis, le conseil municipal sera amené à prescrire la modification du PLU.

Dans un second temps, après consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, les projets de PDA et le dossier de modification du PLU seront soumis à une seule et même enquête publique. Au cours de cette enquête publique unique, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de PDA seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre de protection.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet demandera l'avis de la commune sur les projets de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique. En cas de modification du périmètre pour tenir compte des différents avis et observations, l'ABF et la commune devront être consultés.

Dans les 3 mois suivant la notification du Préfet, la commune devra délibérer afin de donner son accord sur les projets de PDA. A défaut d'un accord rendu dans les 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable. Lors de ce même conseil municipal, le projet de modification du PLU sera approuvé, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et / ou des résultats de l'enquête publique.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la commune. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLU.

La présente délibération a pour objet de valider le principe de lancement d'une procédure de PDA et les modalités d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France tout au long de la démarche.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|------|-------------|--------|
| 15 | 0 | 0 |

DECIDE :

- d'approuver le lancement d'une procédure de PDA en parallèle de la procédure de modification du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée pour information aux personnes publiques suivantes : - à Monsieur le Préfet de région Ile-de-France ; - à Monsieur le Préfet de département ; - à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Seine-et-Marne.

6) Convention relative à la signalétique et la surveillance de l'Espace Naturel Sensible « Les Iles de l'Orvanne » - délibération.

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs des Communes et du Département pour l'installation et l'entretien des éléments de signalétique directionnelle et la surveillance du site ENS « Les Iles de l'Orvanne ».

Cette convention est établie entre le Département de Seine et Marne, la Commune de Diant et la Commune de Voulx.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la signalétique et la surveillance de l'Espace Naturel Sensible « Les Iles de l'Orvanne ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7) SDESM – demande de subvention éclairage public- délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud JOUAS qui donne des explications concernant cette demande de subvention.

En effet, dans un souci d'économie d'énergie, il est souhaitable d'effectuer le remplacement de :

- 15 lanternes Rognac SHP en LED pour un montant total de 14 073.00 € TTC,

Afin d'effectuer ces remplacements, le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes auprès du SDESM afin d'obtenir une aide à hauteur de 20 %.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **ACCEPTE** le remplacement des lanternes,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès du SDESM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce dossier.

8) Règlement intérieur Bibliothèque Municipale de Voulx – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Agnès MARGAIN-DUTREVIS qui donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Voulx

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Voulx ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

9) Désherbage des collections de la bibliothèque municipale de Voulx – délibération.

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal ou intercommunal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité ou intercommunalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits. Cette action est appelée « mettre les documents au pilon » ou « pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu est dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, sont cédés gratuitement à des institutions ou associations.

Une partie peut être également mise à disposition des passants dans des boîtes à livres.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Les marques d'appartenance à la Collectivité seront donc masqués.

Ces actions donnent une deuxième vie aux documents et s'intègrent dans une politique de lecture publique.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal de la commune de VOULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil municipal de Voulx autorise le déclassement des documents suivants provenant de sa bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Une liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, voire mis à disposition dans des boîtes à livres, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge l'équipe de bibliothécaires de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Voulx ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10) Modification règlement intérieur Accueil de loisirs – délibération.

A la demande de plusieurs familles, une modification est apportée au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs concernant l'heure de sortie après le repas soit sortie à 13h30 au lieu de 14h00.

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11) Modification des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes et du SIRMOTOM – délibération.

Comme stipulé dans la délibération n°18/2021 du 04.12.2021, les désignations ne sont pas faites au scrutin secret.

| <u>SYNDICAT MIXTE PREVERT</u> | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Sabrina LATIL | Délégué titulaire |
| Arnaud JOUAS | Délégué titulaire |
| Philippe LE BLIGUET | Délégué suppléant |
| Françoise ANDRE | Délégué suppléant |

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

| <u>SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage</u> | |
|---|-------------------|
| Philippe LE BLIGUET | Délégué titulaire |
| Laëtitia PUISIEUX | Délégué titulaire |
| Mickaël BRASSART | Délégué suppléant |
| Françoise ANDRÉ | Délégué suppléant |

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

| <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS ET SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</u> | |
|---|-------------------|
| Françoise ANDRÉ | Délégué titulaire |
| Mickaël BRASSART | Délégué titulaire |
| Philippe LE BLIGUET | Délégué suppléant |
| Sabrina LATIL | Délégué suppléant |

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

| <u>SYNDICAT DES TRANSPORTS DU SUD SEINE ET MARNE</u> | |
|---|-------------------|
| Laëtitia PUISIEUX | Délégué titulaire |
| Mickaël BRASSART | Délégué titulaire |
| Arnaud JOUAS | Délégué suppléant |
| Sébastien MARCHERAT | Délégué suppléant |

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

| SIRMOTOM – Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères | |
|---|-------------------|
| Sylvain LECOSNIER | Délégué titulaire |
| Sabrina LATIL | Délégué titulaire |
| Arnaud JOUAS | Délégué suppléant |
| Françoise ANDRÉ | Délégué suppléant |

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **VALIDE** la composition de la liste des délégués ci-dessus détaillée.

Pour information, le syndicat du SDESM reste inchangé.

12) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.

RPOS Eau Potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

RPOS Assainissement Collectif et Non Collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

13) Communication du rapport d'activité de la CCPM relatif à l'année 2022 - délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

| POUR | ABSTENTIONS | CONTRE |
|-------------|--------------------|---------------|
| 15 | 0 | 0 |

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2022.

14) Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des associations qui remercient la Municipalité du versement d'une subvention pour l'année 2023 :

- La Renaissance Voulxoise,
- Club Arc en Ciel,
- Croix Rouge,
- Don de sang.

Tour de table :

M. Mickaël BRASSART :

- Informe les membres présents qu'une Commission Sureté-Sécurité va être programmée.

Mme Françoise ANDRÉ :

- Informe que la Brigade de la Nature organise la fête d'Halloween le 29 octobre prochain. A cette occasion, la municipalité offrira un goûter aux enfants.
- Le Marché de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à partir de 11h00 et se tiendra sur le parvis de l'Eglise et rue de l'Ile. Une descente du Père Noël est programmée comme les années précédentes.

Mme Sabrina LATIL :

- Informe que, vu le nombre d'enfants insuffisant pour établir au moins une liste (6 enfants seulement inscrits) et le peu de motivation des parents malgré l'investissement des enseignants, et après avis auprès de M. GUIMBARD, DDEN, le projet de Conseil Municipal des jeunes est abandonné.
- La classe de découverte dont le séjour était prévu en juin 2024, qui concernait les élèves de CP et CE1 pourrait ne pas avoir lieu. Ce séjour de « classe de mer » serait financé en grande partie par la Municipalité. Les raisons de cette possible annulation sont la conséquence des directives de l'inspection académique qui accepte son organisation sous condition que tous les enfants sans exception participent au séjour. Or 4 familles ne souhaitent pas que leurs enfants partent « en classe de mer » pour des raisons personnelles. Un courrier a été transmis à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

M. Arnaud JOUAS :

- Suite au passage de la fibre sur la commune, un changement de téléphonie pour l'ensemble des sites de la Commune a eu lieu, le but est d'engendrer une économie annuelle d'environ 15.000,00 €.

Concernant les travaux à venir, intervention prochaine :

- pour le parking vélos au niveau du Crédit Agricole,
- ruelle des Lavandières, réfection par l'entreprise PAGOT de l'endroit fissuré,
- Intervention fin d'année ou début d'année prochaine :
- Ecole élémentaire : pour la grosse infiltration au niveau de la classe CM1, nous sommes en attente de tarif, le premier devis étant de 8.000,00 € environ.
- Logement vers la Poste : Réfection de la toiture.

M. Philippe LE BLIGUET :

- Une convention avec une association de théâtre va être signée afin de mettre en place des représentations 1 fois par trimestre à la salle des Fêtes pour des entrées à des tarifs abordables entre 6.00 et 8.00 €. La première représentation aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à 20h00.
- Un concert de musique sacrée « *Alma Voce* » est prévue à l'Eglise de Voulx le dimanche 10 décembre 2023 à 17h00.
- La chorale de Voulx donnera également un concert le samedi 16 décembre 2023 à 20h00 à l'Eglise de Voulx.
- nous informe également qu'il devient correspondant de l'EFS (Etablissement Français du Sang) pour la commune de Voulx.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h41.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil



The image shows a red circular official stamp of the 'MAIRIE DE VOULX' in the 'Seine-et-Marne' department. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VOULX' at the top and '17 (Seine-et-Marne)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.